

ARRETE MUNICIPAL
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2023PM-360A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par l'association **DOJO OLYMPIQUE ET SPORTIF**, implantée Firminy (Loire), 33 Rue Gambetta – pour l'organisation d'un événement dit "Découverte et initiation à la pratique du judo" ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place du breuil à Firminy ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Samedi 26 août 2023 de 06 heures à 21 heures, la circulation et le stationnement seront réglementées comme suit sur la partie basse de la place du breuil à Firminy.

- Le stationnement sera strictement sur la partie basse de la place du breuil, correspondant aux 54 places de stationnement.
- La signalisation sera implantée sur le lieu de l'interdiction. (Barrières et rubalise)

ARTICLE 2 - La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS et notifiée à l'association **Dojo Olympique**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 22 août 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO